

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 4 mars 2026

DEL_20260304_10

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

23

26

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE –
Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Hervé MORICE – Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM –Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS (arrivée à 18h41) – Magalie MACE – Marjorie GARCIA - Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Objet :

**Autorisation de
Programme
Crédits de Paiement
(AP/CP)**

**Réhabilitation et
extension de l'école
Casanova**

**Mise à jour de
l'échéancier des
crédits de paiement**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

5 mars 2026

Et que la convocation avait été faite le

18 février 2026

25 février 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à Laurence FREMINET
- Denis ROULAND donne pouvoir à Gilles BRIAND
- Brieg PICAULT donne pouvoir à Hervé MORICE

Absents :

Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUHENEK -Alain DESMARS

Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Le Conseil Municipal a créé, par délibération du 09 avril 2025 une autorisation de programme – crédit paiement pour la Réhabilitation et l'extension de l'Ecole Casanova, pour un montant total de 3 420 000 € TTC sur une durée de trois ans (2022, 2023 et 2024).

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Au fil de l'exécution des travaux, l'Autorisation de Programme a été modifiée comme suit :

- Par délibération en date du 25 juin 2025, le montant de l'Autorisation de Programme a été porté à 3 712 000 €

Il convient, à présent, de modifier l'échéancier afin de prendre en compte l'exécution réelle de l'année 2025 et définir les montants pour les années à venir.

Le nouvel échéancier proposé est le suivant (en euros)

2025	2026	2027	TOTAL
644 384,15	1 965 000,00	1 102 615,85	3 712 000,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL_20250409_14 en date du 9 avril 2025 autorisant la création de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la Réhabilitation et l'extension de l'école Casanova, pour une durée 3 ans (2025, 2026,2027) et un montant global de 3 420 000 € TTC,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL_20250609_18 en date du 25 juin 2025 portant le montant global de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la Réhabilitation et l'extension de l'école Casanova à 3 712 000 € TTC, sans modification de la durée,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 16 Février 2026,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'exécution réelle des crédits de paiements au cours de l'exercice 2025 par la modification de l'échéancier des crédits de paiements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la modification de l'échéancier des crédits de paiements de l'Autorisation de Programme « Construction de la Médiathèque » selon la répartition suivante :

2025	2026	2027	TOTAL
644 384,15	1 965 000,00	1 102 615,85	3 712 000,00

Article 2 : De dire que la dépense correspondante est inscrite au Budget Principal de la Ville, au chapitre 23, à l'article 2313,

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération ;

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

